

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Communication au porteur de projet SNC ANDROS.



**Enquête Publique relative à la demande
d'autorisation d'exploiter un Entrepôt de stockage
automatisé contenant des palettes vides et des
produits finis, principalement des confitures,
compotes de fruits et confiseries sur le territoire de
la commune de Biars sur Cère.**

MR Jean-Marie WILMART
Commissaire enquêteur.

Laburgade, le 12 février 2018.

Monsieur DELMAS
Directeur général de ANDROS SNC
Biars sur Cère 46131.

Objet : Procès verbal (PV) des observations du public et questions du CE.
Référence: Arrêté Préfectoral n°E 2017-309 du 07 décembre 2017.
Pièces jointes: Copie des observations, courriers, entretiens portées sur le Registre de l'Enquête publique à Biars sur Cère et site internet dédiés à l'Enquête publique de la SNC ANDROS.

Monsieur le Directeur,

L'Enquête publique relative à la demande d'autorisation déposé par la SNC ANDROS, d'exploiter un Entrepôt de stockage automatisé contenant des palettes vides et des produits finis, principalement des confitures, compotes de fruits et confiseries sur le territoire de Biars sur Cère s'est déroulée du Mardi 23 janvier 2018 au Lundi 12 février 2018 inclus.

Au cours de cette période, les habitants des commune ont pu consulter le dossier sur ce projet, en Mairie de Biars sur Cère et de Gagnac sur Cère, aux jours et heures d'ouverture au public et faire part de leurs avis et observations sur le Registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Biars sur Cère (siège de l'Enquête publique), par courrier postal à l'attention du Commissaire enquêteur, mais également sur le site: ddt-sg-bp@lot.gouv.fr

J'ai en outre, assuré 04 permanences de 3 heures organisées dans les locaux de la Mairie de Biars sur Cère le Mardi 23 janvier 2018 : ouverture de l'enquête, Lundi 29 janvier, Samedi 10 février et Lundi 12 février 2018: clôture de l'enquête), pour répondre aux éventuelles questions et recevoir les avis ou observations orales du public.

Conformément aux dispositions règlementaires (art.9), le Commissaire enquêteur a obligation d'adresser un PV (procès verbal) de synthèse au Responsable de projet dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête.

Aussi, selon l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez monsieur le Directeur, en tant que Responsable du projet, de 15 jours dès réception du présent PV donnant Synthèse des contributions recueillies pendant l'Enquête, pour produire en retour vos observations éventuelles sous forme de « Mémoire Réponses ANDROS ENTREPOT ».

Conséquemment, il vous appartient de prendre connaissance de ces observations et d'exprimer votre position pour chacune d'entre-elles par ce Mémoire réponse.

A cet effet, vous trouverez en Annexe, sous forme de PV de synthèse: les observations écrites reçues, soit remises directement par leurs auteurs, inscrites sur le Registre d'enquête ou conformément aux dispositions de l'art L.123-13 du Code de l'Environnement, dans sa version issue de l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, par courrier électronique.

En corollaire, je vous transmets ci-après la synthèse manuscrite des questions et observations relevées pendant cette Enquête publique décliné comme suit:

- **Partie 1**: Bilan des observations du public par permanence.
- **Partie 2**: Questions complémentaires du Commissaire enquêteur.
- **Partie 3**: Photocopie des documents joints.

En conséquence, je vous serai gré de bien vouloir me faire connaître par écrit dans le délai de 15 jours termes de rigueur, vos éléments de réponse et observations éventuelles à ces diverses questions.

Je souhaiterais en outre avoir des précisions sur les points exposés dans la rubrique intitulé «Questions complémentaires du Commissaire enquêteur».

En vous remerciant par avance de vos réponses, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Procès verbal transmis à Monsieur Julien MARIE, Chef de projet de la SNC ANDROS le Lundi 12 février 2018 en version numérique (courriel) ainsi que par courrier postal en recommandé/accusé de réception (posté le 13/02/2018).

Jean-Marie WILMART
Commissaire enquêteur
près le Tribunal Administratif de Toulouse.

Rappel du contexte général.

En application du Code de l'Environnement (livre I, titre VIII, articles L.181-1 et suivants), et conformément aux dispositions des articles R.181-1 et suivants, la Société ANDROS SNC, représentée par MR DELMAS, en qualité de Directeur Général, a demandé l'Autorisation environnementale pour un Entrepôt de stockage de produits finis dans la Zone industrielle de Biars sur Cère département du Lot.

L'activité principale du site est le stockage de produits combustibles dans un entrepôt couvert par la «rubrique **1510** (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantités supérieures à 500 t dans des entrepôts couverts), et de la rubrique **2925** (atelier de charge d'accumulateurs pour chariots élévateurs) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ainsi, le projet d'ANDROS ENTREPOT est d'implanter une activité logistique à proximité de ses sites situés à la frontière du Lot (46) et de la Corrèze (19). Cette volonté ayant pour but d'optimiser la logistique, en permettant ainsi d'éviter le stockage de produits finis à l'extérieur et de limiter la multiplication des transports en camions et en filigrane, une réduction importante de l'empreinte écologique (GES : gaz à effets de serre).

Le site retenu pour cette implantation se situe sur la Commune de Biars sur Cère (46), au sein de la Zone industrielle des Landes.

Suite à cette demande du porteur de projet, une Enquête publique a été prescrite par le Préfet du département du Lot, portant le n°E.2017-309 en date du 07 décembre 2017.

Par Décision du 19 juillet 2017, la Décision de dispense d'Étude d'Impact après examen au cas par cas a été rendue, en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

Cette Enquête publique s'est déroulée du Mardi 23 janvier 2018 au Lundi 12 février 2018 inclus en Mairie de Biars sur Cère, siège de l'Enquête.

Conséquemment, au vu de la demande d'ANDROS SNC et par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 01 décembre 2017, Monsieur Jean-Marie Wilmart a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, afin de procéder à l'Enquête publique citée en supra.

Le Commissaire enquêteur a assuré 04 Permanences en Mairie de Biars sur Cère:

- Mardi 23 Janvier 2018 de 9H30' à 12H30'.
- Lundi 29 Janvier 2018 de 13H30' à 16H30'.
- Samedi 10 Février 2018 de 9H30' à 12H30'.
- Lundi 12 Février 2018 de 13H30' à 16H30'.

COMPLETUDE D'INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Audition des personnes:

Conformément à l'Article R.123-16 du Code de l'environnement qui autorise le Commissaire Enquêteur d'auditionner « *toute personne qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique* », j'ai fait usage de cette possibilité.

Ainsi, le tableau ci-après synthétise les quelques démarches entreprises pour compléter mon information soit lors de rencontres, interviews sur place ou à distance des différents acteurs susceptibles d'apporter un éclairage complémentaire sur le projet et son contexte.

<u>Qui est concerné?</u>	<u>Quelle est sa fonction?</u>	<u>Moyens de contact</u>
<u>N°1:</u> MR MARIE	Chargé de projet SNC ANDROS	Entretien + courriel
<u>N°2:</u> MME MISKO	Bureau ICPE DDT du LOT	Entretien + courriel
<u>N°3:</u> MME PIGNOT	Ingénieure environnement SNC ANDROS	Entretien + courriel
<u>N°4:</u> MR AUTEMAYOUX	Maire de la commune de Biars sur Cère	Entretien
<u>N°5:</u> MR JOSEPH	Responsable ARS du LOT.	Courriel
<u>N°6:</u> MR LIOCHON	Inspecteur DREAL du LOT	Entretien
<u>N°7:</u> MME DELANDE	Maire de Gagnac sur Cère	Entretien
<u>N°8:</u> MME FOURQUET	Maire de Girac	Courriel
<u>N°9:</u> MR CHAUNEL	1er Adjoint au Maire de Biars sur Cère	Entretien
<u>N°6:</u> MR PERREAULT	Conseillé Municipal, (travaux) Biars sur Cère	Entretien
<u>N°7:</u> MR CROUZAT	Chef service territorial routier du Nord du Lot Conseil Départemental	Entretien+ Courriel

L' Enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur une durée de 21 jours du Mardi 23 janvier 2018 au Lundi 12 février 2018 inclus.

PARTIE N°1: Bilan des Permanences.

Le tableau ci-après confirme qu'aucune observation n'a été exprimée sur le Registre mis à la disposition du public en Mairie de Biars sur Cère pendant toute la durée de l'Enquête publique.

Tableau des Observations des 04 Permanences.

DATES	OBJET	OBSERVATION
<u>Permanence 1</u> Mardi 23/01/2018	Néant	0
<u>Permanence 2</u> Lundi 29/01/2018	Néant	0
<u>Permanence 3</u> Samedi 10/02/2018	MR Couzat Entretien relatif Voirie et Rond-point Z.I Biars sur Cère	0
<u>Permanence 4</u> Lundi 12/02/2018	Néant	0

Consultation du Dossier d'Enquête hors permanence sans observation:

- Le Jeudi 08 février 2018:

- Madame Yvette DELPY (Conseillère municipale de Biars sur Cère).
- Monsieur CROUZAT (Chef Service Territorial Routier Saint Céré).

Bilan des mails reçus dans le cadre de la dématérialisation: 0

Ainsi, le Commissaire enquêteur atteste qu'aucune observation, courrier, courriels n'ont été transmis par le public dans le cadre de la présente enquête publique.

Partie 2: Questions complémentaires du Commissaire enquêteur.

Q1 : partie 1- Présentation générale (4 2 6 risques technologiques).

Ce paragraphe fait mention de risques d'explosion « liés à la production de froid à l'ammoniac, aux méthaniseurs, ou à la chaudière du site...»

Pourquoi ces méthaniseurs sont-ils dangereux pour le projet de l'entrepôt de stockage ?

Q2 : partie 1 – Présentation générale (4 2 7 géologie qualité des sols).

« ENVISOL recommande de porter une attention particulière à la qualité des sols présents sous la dalle de stockage des métaux...»

Quelles en sont les raisons ?

Q3 : partie 1 – Présentation générale (4 2 8 ressource en eau).

Le site étant concerné par le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Biars sur Cère : pourquoi les démarches de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage communal n'ont pas été poursuivies ? (comme mentionné dans ce chapitre...).

Q4 : partie 1 – Présentation générale (4 2 8 ressource en eau).

Il est précisé qu'un ruisseau secondaire se situe à proximité de la zone d'étude...longeant la D940 à l'Ouest et rejoignant la Dordogne.

Le projet de construction de l'entrepôt impactera-t-il ce ruisseau ?

Q5 : partie 1 – Présentation générale (4 2 9 gestion effluents aqueux).

Concernant la partie « impacts liés aux eaux pluviales », est faite mention

« de séparateurs à hydrocarbures » : comment fonctionneront-ils ?

Q6 : partie 1 – Présentation générale (4 2 11 impacts sur le trafic liés au déplacement des salariés).

A la lecture de ce paragraphe, le CE constate qu'effectivement le projet de l'activité ANDROS ENTREPOT aura un impact positif sur le trafic routier...

Néanmoins, en terme de déplacement des poids lourds, il apparaît en note de ce chapitre, « *que l'impact sur le trafic d'approche est considéré comme neutre* » : quelles en sont les raisons ?

Q7 : partie 1 – Présentation générale (4 2 12 impact bruit).

Le CE prend acte qu'un état initial de l'environnement sonore au droit des zones à émergences réglementée les plus proches a été réalisé par l'APAVE le 15 septembre 2016.

Dans ce chapitre, ANDROS ENTREPOT s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect des exigences par une nouvelle campagne de mesure afin de valider le respect des exigences réglementaires...

Quand et sur quel secteur géographique du site, sera réalisée cette 2^{ème} mesure ?

Q8 : partie 1 – Présentation générale (4 2 13 Émissions lumineuses).

A la lecture de ce chapitre: Il apparaît que « *toutefois, l'éclairage nocturne extérieur est limité aux seules zones extérieures concernées par les activités de nuit* »: de quelles activités s'agit-il ? (SNC ANDROS ou autres ICPE de la ZI).

Q9: partie 1 – Présentation générale (4 2 14 Gestion des déchets).

Une zone déchets est couverte (abritée de la pluie) sur une aire étanche: comment est réalisé la collecte des eaux usées?

Q10: partie 1 – Présentation générale (4 4 2 Captages d'eau).

Il est fait état de la présence de 3 forages et leurs périmètres de protection (ARS): le projet aura-t-il un impact sur les servitudes de ces forages?

Q11: partie 1 -Présentation générale (4 7 Estimation des dépenses...compensation étude d'incidence).

Pourquoi l'intégration paysagère n'a pas été chiffrée?

Q12: étude de dangers: 5-4: fait mention que sur les 8 phénomènes dangereux : un génère des effets sur l'extérieur du site: lequel ?

Q13: étude de dangers: Page 44: concernant le phénomène dangereux «incendie de l'entrepôt de grande hauteur »est fait mention de « MMR Rang 1..; sprinklage).

Il est noter que des tests réguliers , vérifications, maintenance seront réalisés: sur quelle périodicité?

Q 14: page 19 partie 2 rythme activité du site, après 22H00.

- Y-aura-t-il encore des activités ou des machines qui continueront à fonctionner durant la nuit? (impact sonore éventuel)

Q 15: page 20 description activité entrepôt: de grande hauteur, les racks de stockages permettent de stocker 12 hauteurs de palettes...

Considérant le poids estimé à environ 250 Kgs X 12 soit environ 3 tonnes... le sol de stockage surbaissé d'1mètre pourra-t-il supporter cette masse?

Q 16: Considérant le nouveau itinéraire emprunté par les camions PL de livraison pour se rendre à l'Entrepôt de stockage automatisé: Quel sera l'impact du réseau transport sur:

- la rue Ambroise Croizat, Marcel Paul et des Landes

Sur ce point, lors de l'enquête publique précédente, il a été fait mention des difficultés de transports, en particulier de la RD 940, lors de la pause méridienne de midi (délicate entre 12H00 et 12H15')...notamment pour «tourner à gauche...»;

L'aménagement d'un Rond-point à la sortie du site a-t-il été envisagé avec le Conseil Général?

Parallèlement, le Groupe ANDROS, dans son mémoire -réponse semble avoir envisagé la création d'une restauration collective sur son site, qui réduirait de facto, le flux de circulation sur les voies de desserte locale...

Ce projet est -il d'actualité et dans quel délai?

Q 17: Concernant la Galerie de Liaison (400 m) , le dossier précise qu'elle partira du bâtiment d'ANDROS BIARS, passera au dessus de la Station d'épuration, enjambera le site ANDROS BOIN et la rue Ambroise Croizat...

Il apparaît que le convoyage sera automatique et à double sens ...

Une servitude de division en volume sera signée entre ANDROS ENTREPOT et la Mairie de BIARS pour le passage des palettes au dessus de la rue Ambroise Croizat:

Sur ce point: comment sera assuré la sécurité de ce surplomb du domaine public?

Dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement de la Galerie de Liaison: chute de palettes sur le domaine privé?

Q 18 : Question posée suite entretien que j'ai eu avec MR Christian CROUZAT, Chef du Service Territorial de Saint Céré (Direction des infrastructures de mobilité) le SAMEDI 10 février 2018 à 9H30' lors de ma 3ème permanence en mairie de Biars sur Cère.

Nota: cet entretien fait suite à la demande du CE de rencontrer l'intéressé dans le cadre de l'optimisation de son analyse personnelle sur le projet.

Concerne la problématique d' Accès actuel de la société ANDROS SNC :

- Mr CROUZAT explique: « Nous avons abordé lors de notre entrevue du 10 février le problème de l'accès actuel de la société ANDROS (accès commun du personnel et des poids lourds) à la route départementale n° 940. Ce problème est connu et a été évoqué à de nombreuses reprises: le Département du Lot a déjà fait des propositions et s'est positionné lors de diverses rencontres avec les dirigeants de la société ANDROS.

La création d'un giratoire tel que demandé par la société ANDROS est une des solutions.

La pratique courante dans ce type de situation est que l'aménageur de l'activité à desservir, Commune ou Communauté de Communes ou Entreprise privée, assure la maîtrise d'ouvrage et le portage financier de l'opération.

Le Département pourra participer néanmoins sous forme de fond de concours uniquement pour la couche de roulement de la chaussée située sur le domaine public départemental.

Il avait été également proposé à l'entreprise ANDROS de tester pendant une petite période une modification des sens de circulation de l'accès actuel et d'en tirer des conclusions.

Elle consistait à rendre obligatoire l'utilisation du giratoire situé à 400 m pour les véhicules se dirigeant vers Bretenoux.

Cela éviterait un cisaillement de la RD 940 et améliorerait la fluidité du trafic de l'accès aux heures de pointe».

Question du CE: la synthèse de cet entretien aboutit à deux solutions:

-primo: la création d'un nouveau rond-point, avec cependant une participation financière de différents acteurs....?

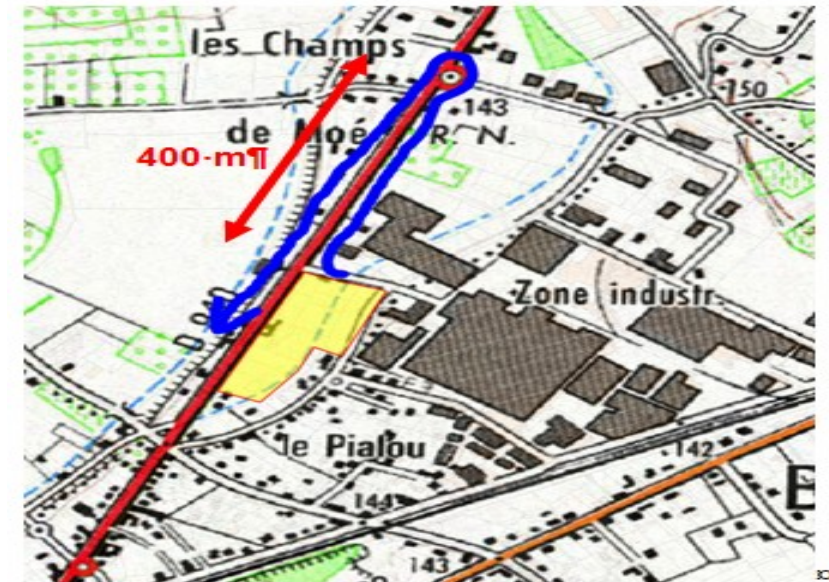
secundo: la possibilité de choisir l'option 2: création de 2 parking opposés, évitant une participation financière et des travaux particulièrement lourds...

Nota: (Remarque du CE): Conscient sur ces 2 points, que le flux relatif au trafic de véhicules très important lors de la pause méridienne (déjeuner) n'est pas à mettre uniquement en charge du Groupe Andros...au regard des nombreuses entreprises de la ZI des LANDES!

Quelle est la position de SNC ANDROS à ce questionnement?

Les schémas ci-après explicite le questionnement mentionné en supra.

(le parking actuel est matérialisé en jaune sur le plan)



La solution immédiate serait de créer une deuxième sortie de parking sur la RD940 (située en agglomération): avait été également évoquée afin de répartir en deux points opposés : les sorties et entrées des véhicules légers du nombre particulièrement important des salariés du Groupe ANDROS.

